

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Fabrice ROLLAND, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Jean-François PRIGENT, Mickaël LE CHEVANCE, Katell ROBIN, Jean-Didier SAINT-JALMES, Céline FELIN, Catherine HANOT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Melina BOURSE

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION

A DONNE POUVOIR : Melina BOURSE à Fabrice ROLLAND

Secrétaire de séance : Jean Didier SAINT-JALMES

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres votants :	13
Nombre de membres absents :	2
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2024
- SDE – Transfert de compétence Réseaux et Infrastructures de communication électronique
- Subventions 2025
- Subvention pour voyage pédagogique
- Mégalis Bretagne souscription au bouquet de service 2025-2029
- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité signature de la convention avec la préfecture
- Programme d'investissement 2025
- Participation aux charges de fonctionnement des écoles 2024-2025
- Rapport sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets 2022 et 2023
- Questions diverses

Proposition d'ajouts et de suppression à l'ordre du jour :

Ajout : Participation aux charges Transport Scolaire 2024-2025

Suppression : Participation aux charges de fonctionnement des écoles 2024-2025

Ajout : **Proposition achat** du bien sis 7 route du Bourg « Le P'tit Bar » 22290 TREGUIDEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces ajouts et cette suppression.

25-01-01 / Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2024

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2024 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 30 octobre 2024.

25-01-02 / SDE-Transfert de compétences Réseaux et Infrastructures de communication électronique

Monsieur le Maire explique que conformément aux statuts du SDE22, il est possible de confier en complément de la compétence obligatoire électricité des compétences optionnelles dont la compétence « réseaux et infrastructures de communication électronique » mentionnée à l'article 4-2-4 des statuts du SDE22.

Article 4-2-4 Réseaux et infrastructures de communications électroniques :

« Le syndicat exerce, conformément à l'article 3 des présents statuts, une ou plusieurs des activités suivantes :

2°) La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure et de réseaux suivants :

- travaux d'enfouissement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- travaux de premier établissement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques

Le Syndicat procède aux études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation ainsi qu'à la mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi que l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées. Le Syndicat est propriétaire des réseaux et infrastructures situés sur son territoire dont il est le maître d'ouvrage, ainsi que les biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les membres ou pour leur compte et nécessaires à l'exercice de sa compétence sauf lorsque les ouvrages sont remis en fin de travaux à un opérateur ou à une structure et font l'objet d'une convention spécifique, dans laquelle le régime de propriété est mentionné. ».

Dans le cadre le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, il est proposé de confier au SDE 22 la compétence « réseaux et infrastructures de communications électroniques ».

Après avoir OÙ l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de confier la compétence « réseaux et infrastructures de communications électroniques » au SDE 22 qui exercera la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce transfert.

25-01-03 / Subventions 2025

Demandes 2025 – Associations	Propositions 2025	Vote
Scolaires – Formation		
OGEC Sacré-Cœur Lanvollon – scolarité (9 primaires à 530 € et 4 maternelles à 1600 €)	11 170.00 €	

OGEC Ecole Sainte-Anne Etables sur mer (2 élèves primaires)	1060.00 €	
Sportives et culturelles		
Jeunesse Sportive Lanvollonnaise (16 enfants à 20 euros)	320.00 €	
Association Loisirs-Sports-Détente -Plélo (2 enfants à 20 euros)	40.00 €	
Divers		
UNC Lanvollon Rives du Leff		
Bleuets de France	50.00 €	
Jeunes Agriculteurs Canton Châtelaudren/ Plouagat (Parade de Noël)	50.00 €	
Croix Rouge (Mayotte)	400.00 €	
Solidarité Paysans de Bretagne		
France ADOT 22		
CIDFF 22		
Rêves de Clown		
Leucémie Espoir		
Protection Civile		
France Rein		
Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la voix de Bretagne		
Secours Catholique	150.00 €	
Resto du Cœur	150.00 €	
Secours Populaire	150.00 €	
Demandes en cours d'année	1000.00 €	

TOTAUX	14 540.00 €	
---------------	--------------------	--

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de verser les subventions ci-dessus pour l'année 2025.

25-01-04 / subvention pour voyage pédagogique

Monsieur Le Maire présente 1 demande de subvention pour voyage pédagogique :

Demandeur	Enfant	Classe	Etbs scolaire	Destination
Collège Notre Dame LANVOLLON	3 élèves	6 ^{ème}	Collège Notre Dame LANVOLLON	Arêches-Beaufort
Collège Notre Dame LANVOLLON	5 élèves	4 ^{ème}	Collège Notre Dame LANVOLLON	Montalivet
Collège Notre Dame LANVOLLON	1 élève	3 ^{ème}	Collège Notre Dame LANVOLLON	Sommières
Collège Notre Dame LANVOLLON	4 élèves	5 ^{ème}	Collège Notre Dame LANVOLLON	Guerlédan

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Madame Robin Katell ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de verser aux demandeurs ci-dessus une subvention de 30 euros par élève.

25-01-05 / Mégalis Bretagne souscription au bouquet de service 2025-2029

Le Maire fait savoir que Mégalis Bretagne propose, à compter du 1er janvier 2025, un nouveau bouquet de services dans le cadre du plan de programme 2025-2029. Les membres et adhérents doivent donc signer une nouvelle convention ou une charte pour en bénéficier sur la période 2025-2029.

La contribution est forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI. La commune de Tréguidel bénéficie donc du bouquet de services, gratuitement, dans le cadre de l'adhésion de Leff Armor Communauté. Certains services complémentaires payants peuvent également être utilisés tels que l'achat de certificats électroniques.

Le périmètre de ce futur bouquet s'élargit. En plus des services déjà proposés (parapheur électronique, salle des marchés publics, archivage électronique, télétransmission des actes, convocation des élus, services cyber ...) et qui seront parfois enrichis, de nouvelles prestations seront proposées (outil de partage et collaboration, signature en ligne, transfert de fichiers...)

Le Maire précise que dans le cadre du bouquet de services actuel, la commune de Tréguidel va bénéficier d'un accompagnement cybersécurité destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la charte relative au nouveau bouquet de services 2025-2029 de Mégalis Bretagne.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la charte relative au nouveau bouquet de services 2025-2029 de Mégalis Bretagne,

- **AUTORISE** le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.

25-101-06/ Mise e œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité signature de la convention avec la préfecture

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Tréguidel souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par la société Mégalis Bretagne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture des côtes d'Armor, représentant l'État à cet effet ;

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Mégalis Bretagne pour la délivrance des certificats numériques.

25-01-07 / Programme d'investissement 2025

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'établir la liste des opérations d'investissement à prévoir au budget primitif 2025 sous réserve de quelques petits ajustements lors du vote de budget primitif 2025.

Programme d'investissement 2025

- Sécurisation du Bourg
- Effacement réseau
- Mobiliers Salle BESSIN
- Point-à-temps
- Panneaux indicateurs
- Travaux routes
- Illuminations
- Elagage
- Rénovation en logement de la 2nd maison de la Noé
- Eglise : Réparation des cloches
- Hangar municipal → Travaux vestiaire → divers équipements
- Vestiaire du stade de football
- Achat Restaurant

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2025 les opérations ci-dessus sous réserve de quelques petits ajustements lors du vote de celui-ci.

25-01-08 / Participation aux charges de Transport scolaires 2024-2025

En raison des travaux de sécurisation du Bourg du 18 novembre 2024 à fin janvier 2025 ayant pour conséquence la mise en place d'une déviation de la circulation et de ce fait une modification des points de ramassage scolaire, certains enfants utilisateurs malgré la solution proposée par Breizh go d'un point de ramassage unique, n'ont pas utilisés le service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire la participation financière votée pour le deuxième trimestre de 50%.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR	: 11
ABSTENTION	:
CONTRE	: 2 (Jean -François Prigent, Bernard Hélyary))

DÉCIDE de réduire de 50% la participation financière des familles (35.00€ par enfant) votée pour le deuxième trimestre à 17,50€.

25-01-09 / Questions diverses

Rapport sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets 2022-2023

Le Maire rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets approuvé par le Conseil communautaire doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI

Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+ 1.

Le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets pour les années 2022 et 2023, approuvés lors du Conseil communautaire du 26 novembre.

Vente du bien sis 7 route du Bourg 22290 TREGUIDEL

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une proposition au prix de 110 000.00 euros a été faite concernant la vente du bien sis 7 route du Bourg à 22290 TREGUIDEL et que celle-ci est acceptée.

La séance est levée à 21h15

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

